



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Création d'un emploi non permanent au service scolaire au 1^{er} novembre 2024 - ATSEM

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de répondre aux besoins en terme d'ATSEM à l'école maternelle Les Petits Pichotiers en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 33,58/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_01-DE
Reçu le 09/09/2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33,58/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'**inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- De **modifier** le tableau des emplois non permanents.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2025 - Leclerc

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire.

La réglementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS SODIROCHE sollicite pour 2025, l'ouverture des 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année à savoir les 7, 14, 21, et 28 décembre 2025. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2025 pour les dimanches suivants :

7, 14, 21, et 28 décembre 2025, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_02-DE
Reçu le 09/09/2024



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

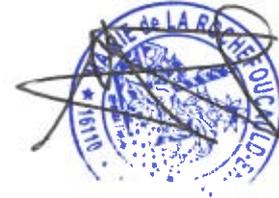
- **Approuve** l'ouverture pour 4 dimanches en 2025, selon les dates proposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Pacte de gouvernance entre l'EPCI et les 27 communes membres

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_03-DE
Reçu le 09/09/2024



Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'**approuver** le projet de pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe. Avec les remarques suivantes : les commissions notées dans le projet ne correspondent pas à la réalité et ce document arrive un peu tard dans le mandat.
- D'**Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Projet de territoire 2023-2026

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs.

Après avoir évalué collectivement nos forces et nos axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire. Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.

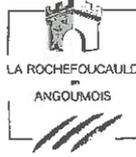
Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale :

AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables



- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- Promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI joint en annexe avec les remarques suivantes :
 - Ce document arrive assez tard dans le mandat
 - Les projets et ambitions ne sont pas chiffrés
 - Certains choix ne sont pas tranchés (voirie communautaires, piscines par exemple)
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 1

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024_06_05

Affiché et mis en ligne le 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
 Nombre de conseillers présents : 15
 Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : DM n°2 Budget Assainissement-Virement de crédits

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'aucun crédit n'avait été ouvert sur l'article 6588.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6541 /2		5,00	
D F 65 6588	5,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		5,00
	Réductions		5,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5,00
Solde Réductions	5,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_05-DE
Reçu le 09/09/2024

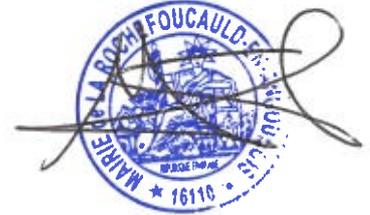


Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
 Nombre de conseillers présents : 15
 Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délégation n° 6 : DM n°5 Budget Commune-Crédit supplémentaire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie, la commune doit effectuer une régularisation d'une écriture sur une opération d'ordre de 2020.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	2 760,00		
R I 041 2315 OPFI 01 (ordre)	2 760,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 760,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 760,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_06-DE
Reçu le 09/09/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : DM n°5 Budget Commune-Crédit supplémentaire

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le besoin de crédits des opérations suivantes :

- Opération Voirie 2024 (parkings le long de la RD non budgété dans le BP car les travaux du Département ne devaient pas se faire)
- Opération Cimetière (travaux d'agrandissement en cours et besoin d'un colombarium)

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 20 2031 168 312 /3121		30 000,00	
D 21 21316 155 025 /0251	15 000,00		
D 23 2312 164 845 /8451		30 000,00	
D 23 2312 192 845 /8451	45 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	60 000,00	
	Réductions	60 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	60 000,00
Solde Réductions	60 000,00
Ouv. - Réd.	

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_07-DE
Reçu le 09/09/2024



Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 09/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 8 : Création d'un emploi non permanent au service technique au 1^{er} octobre 2024 - Maçon

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu du départ prévisible à la retraite d'un agent titulaire en mai 2025 et afin de permettre l'exécution de travaux de maçonnerie en régie pour maintenir la qualité du patrimoine bâtiminaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_08-DE
Reçu le 09/09/2024



- De **créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de maçon suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'**inscrire** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- De **modifier** le tableau des emplois non permanents.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 9 : Mise en place de la tarification de cantine à 1€

Monsieur le Maire propose l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » qui permet de bénéficier d'une aide financière de l'Etat (3€ par repas facturé à 1€) qui est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ sera également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim, à savoir, atteindre 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

L'aide est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants);
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_09-DE
Reçu le 09/09/2024



Une tarification est proposée à l'assemblée :

QF < 1000€ : 1€

QF 1000€ à 2000€ : 2,90€

QF > 2000€ : 3,30€

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire et l'adhésion au dispositif « cantine à 1€ » à compter du 01/01/2025

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 5 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération N°10 : Demande de subvention Etude sens de circulation

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec l'ANCT le 16/07/2024 relatif à la mission du cabinet EXPLAIN

Vu le dispositif de financement des études dans le cadre de Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire expose que ce projet peut être financé par une subvention dans le cadre de Petites Villes de Demain.

L'opération est de 51 225€ HT, elle est financée à 80% par l'ANCT, le reste à charge de la commune est donc de 10 245€ HT.

Sur ce montant la commune souhaite demander le soutien du Département dans le cadre du dispositif PVD à hauteur de 65% soit une prise en charge de 6 659.25€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture

016-200083293-20240909-DEL_2024_06_10-DE
Reçu le 09/09/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 6 septembre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... 9/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 5 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PINTAUD Éric, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : DESCHAMPS Chantal (pouvoir à Jean-Louis MARSAUD), MATEO Danielle (pouvoir à Huguette VILLARD), RICHARD Christophe (pouvoir à Colette MONGEAUD)

Excusés : PARDOUX Sandrine, RIBERAC Armelle

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération N°11 : Demande de subvention pour Mobilier Urbain « vélo »

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de faciliter les mobilités douces,

Vu le dispositif de financement du département dans ce domaine,

Monsieur le Maire expose que ce projet peut être financé par une subvention dans le cadre des subventions du Département pour les mobilités douces.

L'opération est de 10 000€ HT, elle peut être financée à 40% par le département de la Charente

Le reste à charge de la commune serait donc de 6 000€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Autorise le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



Pour copie conforme,
En Maire, le 6 septembre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

